

# 28 NOVEMBRE 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 28 novembre 2023 à la nouvelle salle de conseil, relocalisée temporairement au 397A chemin du Ruisseau, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

## Ouverture de la séance

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Bruno Martel, au poste 2

Madame Mylène Therrien, au poste 5

Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

Étaient absents les membres du conseil suivants :

Monsieur Yvan René Black, au poste 1

Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3

Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4

## 2. ORDRE DU JOUR

2023-11-253

### 2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

☞ ADOPTÉE ☞

☞ ☞ ☞ ☞

---

## ORDRE DU JOUR

### 3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2023

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2023

3.3 Avis de motion et projet de règlement numéro AD-103-1 modifiant le règlement numéro AD-103 relatif au remboursement des dépenses des élu.es et des employé.es municipaux

3.4 Avis de motion et projet de règlement numéro AD-105-1 modifiant le règlement numéro AD-105 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité

3.5 Politique concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels numéro PL-AD-46

3.6 Politique de confidentialité de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur numéro PL-AD-47

### 4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Mandat à la firme Dunton Rainville pour l'inscription du droit de préemption au registre foncier

4.2 Adhésion au programme d'assurance collective de la FQM et à un contrat d'assurance collective pour les employé.es municipaux

# 28 NOVEMBRE 2023

- 4.3 Renouvellement de l'adhésion de la municipalité à la Fédération Québécoise des Municipalités
- 4.4 Embauche de l'employé 02-0052 au poste saisonnier d'entretien de la patinoire
- 4.5 Embauche de l'employée 02-0054 au poste de préposée à l'entretien ménager
- 4.6 Nomination de madame Maude Dupuis Riopel à titre de personne autorisée à signer les chèques et agir comme représentante de la municipalité pour le compte de Desjardins
- 4.7 Nomination de madame Maude Dupuis Riopel à titre de représentante autorisée de la municipalité aux paliers de gouvernements

## 5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois d'octobre 2023
- 5.2 Dépôt de l'état d'endettement des personnes pour 2023
- 5.3 Reddition de compte au PPA-ES volet Amélioration
- 5.4 Reddition de compte au PPA-CE
- 5.5 Reddition de compte au PAVL
- 5.6 Dépôt de projet au PRACIM – Centre communautaire
- 5.7 Dépôt de projet au PRACIM - Caserne

## 6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

## 7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

## 8 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

## 9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Embauche de l'employé numéro 03-0024 au poste de pompier auxiliaire
- 9.2 Achat d'appareils de protection respiratoire individuel autonome (APRIA)
- 9.3 Démission de monsieur Réal Dubois au poste de pompier auxiliaire

## 10 TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Avenant au mandat d'étude géotechnique de Labo Montérégie pour les travaux de réfection prévu pour l'année 2024

## 11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

## 12 HYGIÈNE DU MILIEU

## 13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

## 14 BIBLIOTHÈQUE

## 15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 15.1 Demande de don de la Fondation Philippe Laprise
- 15.2 Demande de don de la Fondation Gisèle Faubert

## 16 VARIA

## 17 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

## 18 PROCHAINE RENCONTRE (19 décembre 2023)

## 19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

# 28 NOVEMBRE 2023

## 3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-11-254

### 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2023

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 24 octobre 2023, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24-10-2023 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

2023-11-255

### 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2023

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le mardi 14 novembre 2023, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14-11-2023 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

2023-11-256

### 3.3. Avis de motion et projet de règlement numéro AD-103-1 modifiant le règlement numéro AD-103 relatif au remboursement des dépenses des élu.es et des employé.es municipaux

Madame Mylène Therrien donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro AD-103-1 modifiant le règlement numéro AD-103 relatif au remboursement des dépenses des élu.es et des employé.es municipaux.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement numéro AD-103 afin d'indexer les montants alloués pour les frais liés aux déplacements à l'extérieur du lieu de travail.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2023-11-257

### 3.4. Avis de motion et projet de règlement numéro AD-105-1 modifiant le règlement numéro AD-105 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité

Madame Mylène Therrien donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro AD-105-1 modifiant le règlement numéro AD-105 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité.

## 28 NOVEMBRE 2023

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement numéro AD-105 afin de mettre à jour la liste des employés autorisés à sanctionner des contrats ou engager des dépenses, ainsi que d'indexer les montants maximaux autorisés pour chacun.

☞ ADOPTÉE ☞

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

**2023-11-258**

### **3.5. Politique concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels numéro PL-AD-46**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que la politique concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels numéro PL-AD-46, soit adoptée telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

**2023-11-259**

### **3.6. Politique de confidentialité de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur numéro PL-AD-47**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de

## 28 NOVEMBRE 2023

confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que la politique de confidentialité de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur numéro PL-AD-47, soit adoptée telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-11-260

#### 4.1. Mandat à la firme Dunton Rainville pour l'inscription du droit de préemption au registre foncier

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du mois de juin 2023, la résolution 2023-06-166 afin d'assujettir au droit de préemption certains immeubles du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'assujettissement de l'exercice du droit de préemption doit faire l'objet d'une inscription au registre foncier;

CONSIDÉRANT QUE seules les personnes détenant une signature numérique délivrée par un prestataire de services de certification reconnu par le Ministère peuvent procéder à une inscription au registre foncier;

CONSIDÉRANT QUE les avocats de chez Dunton Rainville, cabinet de services-conseils affilié à la municipalité, détiennent cette signature numérique;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de mandater la firme Dunton Rainville afin de préparer les avis d'assujettissement à l'exercice du droit de préemption des immeubles visés par la résolution 2023-06-166 soit les lots 2 710 968, 5 488 710 et 2 710 899 du Cadastre du Québec situés dans la Municipalité de Saint-Jacques-le Mineur, de les notifier aux propriétaires et de procéder à l'inscription des dits avis au Registre foncier.

∞ ADOPTÉE ∞

2023-11-261

#### 4.2. Adhésion au programme d'assurance collective de la FQM et à un contrat d'assurance collective pour les employés municipaux

## 28 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a confié à sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers* (c. D-9.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1er janvier 2024;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à sa directrice générale, madame Isabelle Arcoite, d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir

## 28 NOVEMBRE 2023

accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

☞ ADOPTÉE ☞

**2023-11-262**

### **4.3. Renouvellement de l'adhésion de la municipalité à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la facture au coût de 2 411.16 \$ plus taxes sera payable dans le nouveau budget 2024, tel que prévu;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIEMENT par les conseillers présents, de renouveler l'adhésion de la municipalité à la FQM pour 2024.

☞ ADOPTÉE ☞

**2023-11-263**

### **4.4. Embauche de l'employé numéro 02-0052 au poste saisonnier de préposé à l'entretien de la patinoire**

CONSIDÉRANT QUE trois des quatre employés occupant le poste de préposé.e à l'entretien de la patinoire ont signifié leur impossibilité d'occuper leurs fonctions pour la saison à venir;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective actuellement en vigueur prévoit que les vacances doivent être comblées suivant un affichage du poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale peut procéder à l'embauche des employés saisonniers;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

## 28 NOVEMBRE 2023

D'ENTÉRINER l'embauche de l'employé numéro 02-0052 au poste saisonnier de préposé à l'entretien de la patinoire;

QUE la date d'entrée en poste soit fixée au 30 novembre 2023;

QUE l'employé intègre son poste à l'échelon 1 de l'échelle salariale actuellement en vigueur pour l'année courante.

ADOPTÉE

2023-11-264

### 4.5. **Embauche de l'employée numéro 02-0054 au poste de préposée à l'entretien ménager**

CONSIDÉRANT QUE l'employée occupant le poste de préposée à l'entretien ménager avait remis sa démission le 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de candidats potentiels, les parties patronale et syndicale avaient convenu de la lettre d'entente LE-2022-07, permettant à l'employeur de requérir aux services d'une entreprise externe pour assurer l'entretien ménager jusqu'à la révision des conditions de travail;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail ont été revues et entérinées par la lettre d'entente LE-2023-03;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a ensuite procédé à un nouvel affichage du poste tel que prévu à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de ressources humaines suivant la procédure d'embauche;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ENTÉRINER l'embauche de l'employée numéro 02-0054 au poste permanent à temps partiel de préposée à l'entretien ménager;

QUE la date d'entrée en poste soit fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024

QUE l'employée intègre son poste à l'échelon 5 de l'échelle salariale actuellement en vigueur pour l'année courante.

ADOPTÉE

2023-11-265

### 4.6. **Nomination de madame Maude Dupuis Riopel à titre de personne autorisée à signer les chèques et agir comme représentante de la municipalité pour le compte de Desjardins**

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Josée Vanasse a donné sa démission de son poste de trésorière le 5 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE madame Maude Dupuis Riopel a été nommée au poste d'adjointe administrative et technicienne comptable le 26 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'adjoint administratif et technicien comptable, dans ses fonctions, a la responsabilité de produire les paiements de



## 28 NOVEMBRE 2023

factures et de fournisseurs gouvernement, de transmettre les fichiers de paies et de recevoir les paiements électroniques;

CONSIDÉRANT QUE deux signatures sont requises dans le compte de la caisse Desjardins pour autoriser le paiement d'un fournisseur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER madame Maude Dupuis Riopel à être administrateur secondaire de la plateforme Accès D, administratrice des comptes VISA, ainsi que signataire au compte de la municipalité, sur la plateforme Accès D Affaires et sur les chèques;

DE RETIRER madame Marie-Josée Vanasse de la liste des administrateurs et signataires au compte de la municipalité et sur la plateforme Accès D Affaires;

ADOPTÉE

2023-11-266

### 4.7. **Nomination de madame Maude Dupuis Riopel à titre de représentante autorisée de la municipalité aux paliers de gouvernements**

CONSIDÉRANT QUE madame Maude Dupuis Riopel, occupe le poste d'adjointe administrative et technicienne comptable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce poste implique d'agir à titre de représentante de la municipalité pour la gestion de certaines affaires courantes;

CONSIDÉRANT QUE son pouvoir est régi par les règlements numéro AD-105 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité et le règlement AD-106 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'adjointe administrative et technicienne comptable, madame Maude Dupuis Riopel :

À CONSULTER le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

D'EFFECTUER l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

À CONSULTER le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, pouvant être Consulté sur le site internet de Revenu Québec;

# 28 NOVEMBRE 2023

À AGIR à titre de représentante autorisée de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur devant tout ministère, organisme ou service qui découlent du gouvernement fédéral et provincial.

ADOPTÉE

## 5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2023-11-267

### 5.1. Comptes à payer du mois d'octobre 2023

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois d'octobre 2023 tel que présentés en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-11-268

### 5.2. Dépôt de l'état d'endettement des personnes pour 2023

La greffière-trésorière dépose séance tenante l'état d'endettement des personnes envers la municipalité en date du 31 octobre 2023 conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*.

La liste de l'état d'endettement des personnes envers la municipalité est présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

2023-11-269

### 5.3. Reddition de compte au PPA-ES volet Amélioration

- Dossier : KTH87367-68040 (16) 20230519-028
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure et supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

## 28 NOVEMBRE 2023

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2023-11-270

### 5.4. Reddition de compte au PPA-CE

- Dossier : EKY73876-68040 (16) 20230519-028
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

## 28 NOVEMBRE 2023

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 14 600 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

☞ ADOPTÉE ☞

**2023-11-271**

### **5.5. Reddition de compte au PAVL**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 82,459\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que la municipalité informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

☞ ADOPTÉE ☞

**2023-11-272**

### **5.6. Dépôt de projet au PRACIM – Centre communautaire**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté en juillet dernier, la résolution numéro 2023-07-181 confirmant la décision de démolir l'Église actuelle pour procéder à la construction d'un nouveau centre communautaire;

## 28 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'intégrer le bureau municipal à ce nouvel immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ces deux usages sont admissibles au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projet pour ce programme est en cours;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le dépôt du projet de centre communautaire, bibliothèque et bureau municipal au PRACIM;

DE CONFIRMER que la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

D'ENGAGER la Municipalité, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

DE CONFIRMER que la Municipalité, si elle obtient une aide financière pour son projet, assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer tout document relatif à la demande.

∞ ADOPTÉE ∞

**2023-11-273**

### **5.7. Dépôt de projet au PRACIM - Caserne**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté en novembre dernier, la résolution numéro 2023-11-251 confirmant la décision de maintenir le service de sécurité incendie à l'interne et de procéder à une mise aux normes de la caserne actuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projet pour ce programme est en cours;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le dépôt du projet de caserne au PRACIM;

DE CONFIRMER que la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

D'ENGAGER la Municipalité, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

# 28 NOVEMBRE 2023

DE CONFIRMER que la Municipalité, si elle obtient une aide financière pour son projet, assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer tout document relatif à la demande.

∞ ADOPTÉE ∞

## 6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

## 7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

## 8. 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h15

Questions dans la salle

Fin de la période de questions : 19h17

## 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-11-274

### 9.1. **Embauche de l'employé numéro 03-0024 au poste de pompier auxiliaire**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a voté en faveur du maintien du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur lors de la séance extraordinaire du 14 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le maintien du service implique le recrutement et la rétention du personnel;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronales et syndicales ont convenu par la lettre d'entente LE-SSI-04 d'intégrer la fonction de pompier auxiliaire à la convention collective des pompiers;

CONSIDÉRANT QU'un ancien employé du service à la retraite a offert de réintégrer le service au poste de pompier auxiliaire;

CONSIDÉRANT QUE cet employé possède déjà la formation de pompier et premier-répondant;

CONSIDÉRANT QUE le candidat possède déjà tout son équipement et n'aura besoin que d'un casque de combat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie recommande son embauche au sein du service;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'embauche du candidat numéro 03-0024 au poste de pompier auxiliaire du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur.

∞ ADOPTÉE ∞

2023-11-275

### 9.2. **Achat d'appareils de protection respiratoire individuel autonome (APRIA)**

## 28 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a voté en faveur du maintien du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur lors de la séance extraordinaire du 14 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les appareils de protection respiratoire individuel autonome (APRIA), ne répondent plus à la norme depuis 2013, en plus d'être discontinués depuis 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'APRIA est un équipement essentiel pour l'intervention incendie et la protection des pompiers;

CONSIDÉRANT QU'une provision budgétaire de 99,000 \$ a déjà été cumulée pour le remplacement de ces appareils et qu'une provision de 51,000\$ était prévue pour le budget 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise spécialisée Boivin et Gauvin inc. propose une soumission avantageuse au coût unitaire de 4,395.00 \$ plutôt que le prix habituel de 6,850.00 \$ par unité;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de 12 unités APRIA, ainsi que les équipements qui les accompagnent (masque, cylindre, adaptateurs) s'élève à un total de 100 830.00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera applicable au budget de l'exercice 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER l'offre de service de l'entreprise Boivin et Gauvin inc. pour l'acquisition de 12 appareils APRIA, 17 masques FPS 7000, 30 cylindres en fibre de carbone et 18 adaptateurs quick connect pour cylindre au coût total de 100 830.00 \$ plus les taxes applicables tel que présenté dans la soumission numéro SC20017216 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

QUE le solde de la dépense au montant de 6 858.90 \$ soit budgété pour l'exercice financier 2024;

QUE la dépense soit prélevée dans le fonds réservé pour l'achat des APRIA du service incendie.

ADOPTÉE

### 9.3. **Départ à la retraite de monsieur Réal Dubois au poste de pompier auxiliaire**

Les membres du conseil sont informés que monsieur Réal Dubois, occupant le poste de pompier auxiliaire au service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur, a signifié son départ à la retraite en date du 21 novembre 2023, effective à cette même date.

Le conseil municipal ainsi que l'administration tiennent à remercier monsieur Dubois pour ses nombreuses années de service à la municipalité et lui souhaitent, une bonne retraite méritée.

## 10. TRAVAUX PUBLICS

2023-11-276

### 10.1. **Avenant au mandat d'étude géotechnique de Labo Montérégie pour les travaux de réfection prévu pour l'année 2024**

## **28 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit réaliser deux projets de réfection de route en 2024 :

- Rang St-Marc (300 mètres)
- Rang St-Philippe Nord (520 mètres) + inspection et nettoyage de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'ingénierie a été octroyé à l'entreprise FORCE, par la résolution numéro 2023-06-162;

CONSIDÉRANT QU'après inspection sur le terrain, les ingénieurs recommandent d'ajouter au contrat, des travaux de réfection sur deux ponceaux sur le rang St-Marc;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une étude géotechnique pour ces deux ponceaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de réalisation des études géotechniques pour ce mandat a déjà été octroyé à l'entreprise Labo Montérégie par la résolution numéro 2023-09-224;

CONSIDÉRANT l'offre de service au montant de 16,900 \$ pour la réalisation de deux forages de 8 mètres, la mobilisation, la signalisation, le carottage, l'échantillonnage des fondations, l'installation de deux tubes d'observation, l'essais granulométrique, la lecture des niveaux et la rédaction du rapport final;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant respecte toujours le budget prévu dans l'exercice courant pour les services professionnels de ces projets;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'accepter l'offre de service de l'entreprise Labo Montérégie pour l'ajout de réfection de deux ponceaux au contrat initial, laquelle porte le numéro GEO-23-10-23 et s'élève au montant de 16,900.00 \$ telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

### **11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **12. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **14. BIBLIOTHÈQUE**

### **15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES**

**2023-11-277**

#### **15.1. Demande de don de la Fondation Philippe Laprise**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Philippe Laprise soutient financièrement les projets porteurs et novateurs soumis par les organismes communautaires œuvrant auprès de la clientèle TDAH dans les différentes régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation organise une campagne dans le cadre du mois d'octobre qui est le mois de sensibilisation au TDAH;



## 28 NOVEMBRE 2023

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer un don au montant de 100.00 \$ à la Fondation Philippe Laprise.

☞ ADOPTÉE ☞

2023-11-278

### 15.2. Demande de don de la Fondation Gisèle Faubert

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Gisèle Faubert a pour mission de réaliser la construction d'une maison de soins palliatifs qui desservira l'ensemble des résidents de la Montérégie Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation organise une campagne de don du temps des Fêtes par la vente de bouquets de poinsettia au coût unitaire de 30.00 \$ plus la livraison;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de procéder à l'acquisition de 3 bouquets de poinsettia au coût unitaire de 30 \$ plus les frais de livraison de la Fondation Gisèle Faubert.

☞ ADOPTÉE ☞

### 16. VARIA

### 17. 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h22

Questions dans la salle

Fin de la période de questions : 19h27

### 18. PROCHAINE RENCONTRE (19 décembre 2023)

### 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-11-279

### 19.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h27.

☞ ADOPTÉE ☞

---

Étienne Brunet, maire

---

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière